

ZOOM SUR

Fusion des OPCA - Renouvellement de l'agrément d'AGEFOS PME

AGEFOS PME est parmi les 9 premiers OPCA agréés par la DGEFP ; cet agrément est paru au Journal Officiel du 11 octobre 2011. AGEFOS PME couvre 303 428 entreprises adhérentes et 5 220 566 salariés pour une collecte globale de 948 millions d'euros.

L'ensemble du réseau AGEFOS PME compte 1 138 collaborateurs pour une masse salariale de 42 millions. Son champ d'activité est national, interprofessionnel et multibranches.

A ce jour, 40 branches professionnelles ont désigné AGEFOS PME comme Organisme Paritaire Collecteur Agréé. Au 1^{er} janvier 2012, 6 branches professionnelles auront rejoint AGEFOS PME dont :

- l'AGEFOMAT (commerce, location et réparation de matériel agricole et du bâtiment),
- l'OPCA CGM (imprimerie de labeur, sérigraphie, reliure, routage),
- le FAF pêche (pêches maritimes et cultures marines),
- la Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, Pierres et perles,
- le commerce et artisanat de détail des Fruits et Légumes, Epicerie et Crèmerie,
- le courtage d'Assurances.

D'autres branches professionnelles pourraient rejoindre AGEFOS PME d'ici le 31 décembre 2011.

La reconnaissance des AGEFOS PME régionales.

Depuis près de 40 ans, AGEFOS PME a fait du service de proximité et de la présence des organisations constitutives de l'OPCA dans les Conseils d'administration régionaux, une condition de réussite et le trait d'union avec le terrain. Tant sur les politiques de l'emploi que sur l'offre de services de proximité, il est indispensable de nouer des partenariats territoriaux et locaux.

RÉFORME

Loi Cherpion : les principales dispositions de la loi sur l'alternance



La Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a été publiée au Journal officiel du 29 juillet dernier.

A retenir parmi les principales dispositions de cette loi :

- Développement d'un portail Internet de l'alternance
- Dispositions pour les particuliers employeurs
- Contrat en alternance avec 2 employeurs saisonniers
- Rupture anticipée du contrat de professionnalisation
- Nouveau cas de renouvellement du contrat de professionnalisation à durée déterminée
- Périodes de professionnalisation
- Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) «collective»
- Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)
- Stages en entreprise
- Groupement d'employeur et assouplissement de la mise à disposition

> Pour connaître le détail de chacune des dispositions, [cliquez ici](#)

PROJETS

AGEFOS PME poursuit son engagement pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Un décret relatif à la mise en oeuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, pris en application de l'article 99 de la Loi du 9 novembre 2010, a été publié au Journal officiel le 9 juillet dernier.

Ce décret concerne les entreprises de 50 salariés et plus et entre en vigueur le 1er janvier 2012. Il précise les conditions d'application de la pénalité financière et le contenu du plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle. Ce plan devra figurer dans le rapport annuel sur la situation économique (entreprises de moins de 300 salariés) et dans le rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes (entreprises de 300 salariés et plus) remis au comité d'entreprise. La synthèse du plan d'action fera l'objet d'une obligation de publicité.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une opportunité pour l'entreprise : AGEFOS PME vous accompagne dans la mise en oeuvre de vos actions.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#)



AGENDA

■ COLLOQUE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Organisé par le CREDES le 17 novembre 2011 à Prahecq

L'objectif de ce colloque est de :

- restituer l'évaluation des actions menées par le CREDES depuis 2006 auprès des représentants du personnel afin que ces derniers exercent leurs missions,
- faire émerger des bonnes pratiques des CE mais aussi d'entreprises,
- valoriser le travail des partenaires en région travaillant sur le sujet (AGEFOS PME, ARACT, CISTE, CREDES, DRDFE, Conseil régional).

Il est important que les invités puissent repartir du colloque en ayant identifié les partenaires avec lesquels ils peuvent travailler sur le sujet de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

> Pour tout renseignement ou vous inscrire, contacter Isabelle Biget-Henry du CREDES au 05 49 76 77 09.

> [Pour en savoir plus](#)

■ ACTIONS DE FORMATION TPE-PME

Pass'formation
tpe • pme

En 2012, AGEFOS PME renouvelle ses actions de formation. Retrouvez des stages clés en main dans les domaines suivants : management et pilotage d'entreprise, comptabilité-gestion, ressources humaines, techniques commerciales et marketing-communication.

Choisissez votre formule :

Stage à la carte = liberté et personnalisation : le salarié choisit les dates et le contenu de sa formation.
Stage inter-entreprise = offre clé en main : les dates et le contenu de la formation sont déjà programmés. Le salarié n'a plus qu'à s'inscrire.

Le Pass'Formation est accessible à toutes les entreprises adhérentes.

- Pour les entreprises de -10 salariés : 80 € TTC/stage : contactez Xavier Blanchard, au 02 41 49 14 40.
- Pour les entreprises de +10 salariés : contactez votre conseiller en formation.

> Consultez les thèmes et plannings [en cliquant ici](#)

> Téléchargez le bulletin de participation [en cliquant ici](#)

QUESTIONS JURIDIQUES

Illustrations jurisprudentielles récentes de l'obligation de l'employeur de veiller à l'employabilité de ses salariés :

En application de l'article L 6321-1 alinéa 1 du Code du Travail, «L'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des technologies et des organisations.»

Cette règle est applicable «quand bien même la carrière du salarié ou de l'emploi qu'il occupe dans l'entreprise ne devraient pas connaître d'évolution prévisible» (Cass Soc 28/09/2011-N°09-43.339).

Le non respect de celle-ci entraîne un préjudice pour le salarié, dont il peut demander réparation sans avoir au préalable, à mettre en demeure l'employeur de remplir son obligation (Cass Soc 05/10/2011-N°08-42.909).



retrouvez-nous sur
www.agefos-pme-plpc.com